



Commune de DOYET

2, place Jean Jaurès

03170 DOYET

☎ 04-70-07-70-23

✉ mairie.doyet@wanadoo.fr

REGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLES

- Salle Jean Tabarant

1 rue Lamartine – DOYET

La capacité maximale d'accueil est de 80 personnes

- Salle Delta (grande salle + hall)

4 rue André Charvillat – DOYET

La capacité maximale d'accueil est de 800 personnes

- Salle Delta (hall)

4 rue André Charvillat – DOYET

La capacité maximale d'accueil est de 60 personnes

Les salles sont réservées en priorité :

- aux manifestations, cérémonies et animations de la Commune,
- aux associations ayant leur siège social à Doyet
- aux particuliers domiciliés sur la Commune

LES CONDITIONS DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS :

Afin d'obtenir un calendrier permettant une bonne gestion des locations de salles, un planning est établi, chaque année, début septembre, afin de permettre à toutes les associations ayant leur siège social à Doyet (plus le BDF), de réserver les créneaux pour leurs manifestations prévues d'octobre de l'année N à fin septembre de l'année N+1.

L'utilisation des salles est gratuite pour les associations doyétoises pour leurs manifestations ouvertes au public ou en interne (arbres de Noël, casse-croute de fin d'année...), ainsi que pour leurs réunions de fonctionnement. Les membres des associations ne pourront, en aucun cas, bénéficier de mise à disposition gratuite des salles communales pour des utilisations personnelles privées.

Les associations devront fournir en janvier de chaque année, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'occupation des salles communales.

La date et l'heure de la prise de possession de la salle devront être définies au plus tard le lundi précédant la location, afin de fixer un rendez-vous avec l'employé communal chargé de l'installation du matériel. Il devra être secondé par 4 membres de l'association. Lors de l'installation, il sera remis au président de l'association,

ou à un référent responsable, la clé du local technique. Cette personne sera la seule interlocutrice responsable des installations, du matériel et des équipements mis à disposition de l'association.

A l'issue de la manifestation, les membres de l'association doivent nettoyer le matériel ainsi que tous les locaux qui ont été occupés. Un état des lieux de sortie sera réalisé le lundi matin (ou le 1^{er} jour ouvré qui suit à la manifestation), par un employé communal, en présence d'un membre de l'association.

LES CONDITIONS DE LOCATION AUX PARTICULIERS :

La salle Delta (grande salle + hall) est mise à la location aux particuliers uniquement en juillet et août.

La demande de location se fait à la mairie, ou par téléphone au 04-70-07-70-23. Elle n'est validée que lors de la réception de la caution (uniquement sous forme de chèque établi au nom du Trésor Public)

La réservation ne sera acquise qu'à la réception par la mairie du dossier complet ; il devra comporter les pièces suivantes :

- Le contrat dûment signé par les deux parties
- Le règlement dûment paraphé et signé par le locataire
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile – organisateur de fêtes pour la période d'utilisation et non une copie du contrat
- Acquittement de la location de la salle, uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Dépôt du chèque de caution

Le preneur devra indiquer au plus tard une semaine avant la location, le matériel dont il souhaite disposer (tables, chaises, vaisselle...). Il prendra rendez-vous avec l'agent communal pour la prise de possession de la salle. Ce rendez-vous sera fixé le vendredi pour une location pour le week-end, la veille ou le matin même pour une location d'une demi-journée, en fonction de la disponibilité de la salle et du personnel communal.

Deux états des lieux sont dressés : la veille de l'utilisation et le 1^{er} jour ouvré suivant l'utilisation par le preneur et le représentant de la commune, c'est lors de cette deuxième rencontre que le preneur rendra la clé à l'agent communal.

LES CONDITIONS FINANCIERES :

Une délibération du Conseil Municipal fixe les tarifs de location, ainsi que le montant de la caution. Quelle que soit la date de réservation, les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de l'utilisation.